

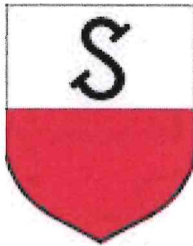
Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU

WISSEMBOURG



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou
représentés : 20

Convocation du 27 février 2026

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Les Adjointes au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER,
M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil municipal

M. Olivier MEYER, conseiller municipal délégué, M. Matthieu
AIROLDI, M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme
Valérie BRUN, Madame Esther GREINER, Mme Francine
HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER, M.
Lionel WINTER.

Absents excusés

Mme Elodie ENNESSER.
Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita
KAISER.
M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.
M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL.
Mme Cathie MANTZ donne procuration à Mme Christine ZINCK.
Mme Francine HUMMEL donne procuration à Mme Audrey
KRIEGER.

Absents

Mme Evelyne SCHMITTER, M. Christophe ADAM.

26/20 FINANCES. APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Par délibération du 23 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition 2025 à :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation (TH) | 12,81 % |
| • Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : | 25,55 % |
| • Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : | 44,80 % |

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 soit :

- Taxe d'habitation (TH) 12,81 %
- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 25,55 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 44,80 %

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les articles 2, 76 à 78 de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3-a) -1° ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition de la fiscalité directe locale suivants pour l'exercice 2026 :

- Taxe d'habitation (TH) 12,81 %
- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) 25,55 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) 44,80 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de cette délibération.

A l'unanimité.

Pour extrait conforme

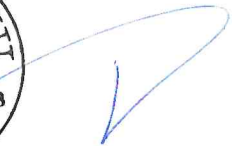
Kilstett, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Rosita KAISER



Francis LAAS